

École Amos 2026-2027

IDENTIFICATION

Nom de l'élève

Téléphone



10 748, St-Vital
Montréal-Nord (Québec) H1H 4T3
(514) 328-3272
<https://ecole-amos.csspi.ca/>

HORAIRE

AM

8h30 à 11h45

Pauses

Sous-sol & 2^e étage : 9h45 à 10h

RDC : 10h10 à 10h25

DÎNER 11H45 À 12H45

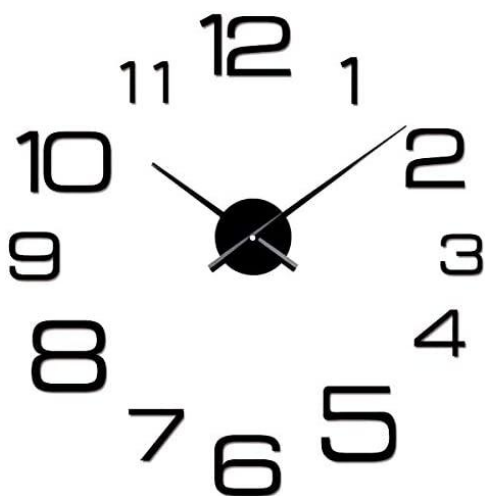
PM

12h45 à 16h00

Pauses

Sous-sol & 2^e étage : 14h00 à 14h15

RDC : 14h25 à 14h40



SESSION AUTOMNE

*Du 27 août 2026 au
20 janvier 2027*



SESSION HIVER

*Du 29 janvier 2027 au
23 juin 2027*

Portail de l'école
Vous y trouverez



- Horaire de l'élève
- Absences et retards
- Bulletin
- Ressources pédagogiques pour les devoirs
- Mémos
- Et plus encore

Comment y accéder? (élèves)

- 1- Allez sur le site de l'école : <https://ecole-amos.csspi.ca/>
- 2- Dans la section **mozaïk portail**
- 3- Nom d'utilisateur : Entrez votre adresse courriel csspi
- 4- Mot de passe : personnalisé
<https://motdepasseeleveoublie.csspi.ca/>

Comment y accéder ? (Parents)

- 1- Allez sur le site www.csspi.qc.ca, cliquez sur mozaïk portail parent.
- 2- Cliquez sur se connecter en haut à droite
- 3- Cliquez sur créez votre compte situé au bas de la page
- 4- Complétez les informations demandées et n'oubliez pas de les enregistrer

Votre courriel de l'école, Office 365



Vous y trouverez

- Vos courriels
- Microsoft Teams
- Onedrive
- Et plus encore

Comment y accéder? (Élèves)

- 1- Allez sur le site de l'école : <https://ecole-amos.csspi.ca/>
- 2- Dans la section **Office365**
- 3- Nom d'utilisateur : Entrez votre adresse courriel csspi
- 4- Mot de passe : personnalisé
<https://motdepasseeleveoublie.csspi.ca/>

Application TEAMS



Vous y trouverez

La classe en ligne (devoirs, travaux, examens, etc.)

Comment y accéder? (Élèves)

1. Vous télécharger l'application TEAMS sur votre téléphone, tablette ou ordinateur
2. Nom d'utilisateur : Entrez votre adresse courriel csspi
3. Mot de passe : personnalisé

Repère (site officiel de l'information scolaire et professionnel) <https://reperes.qc.ca/>



Dossier scolaire de l'élève en ligne

POUR CRÉER VOTRE COMPTE :

- 1 Rendez-vous sur [dossier scolaire en ligne](#);
- 2 Cliquez sur *Créer un compte*;

Veillez fournir les renseignements suivants : code permanent et numéro de dossier ou de fiche. Vous pouvez obtenir ces renseignements auprès de votre établissement d'enseignement, au besoin.

POUR ASSURER UN BON FONCTIONNEMENT :

- + *Il est à noter qu'un seul compte par code permanent pourra être créé. Les parents d'élèves ne devraient pas créer un compte au nom de leur enfant;*
- + *Il est suggéré d'utiliser une adresse courriel personnelle, car celle fournie par l'établissement scolaire pourrait devenir inactive dans le futur;*
- + *Il est important de prendre les informations d'accès en note.*

Vous éprouvez des ennuis techniques lors de la création ou de la consultation de votre compte ?

Votre établissement scolaire peut vous aider. Vous pouvez aussi joindre le Service des renseignements généraux du ministère de l'Éducation aux coordonnées suivantes :

- 418 643-7095, pour la région de Québec
- 1 866 747-6626, à l'extérieur de la région de Québec
- [Formulaire en ligne](#).



BIENVENUE À L'ÉCOLE AMOS

Année scolaire - 2026-2027

L'école Amos se différencie des autres écoles secondaires que vous avez fréquentées, car elle fonctionne en semestre. De plus, elle est physiquement petite et, par le fait même, permet au personnel d'avoir une approche plus personnalisée avec vous.

Les cours offerts à l'école Amos sont :

- français, mathématique, anglais, science et histoire de 3^e secondaire;
- tous les cours de 4^e et 5^e secondaire;
- cours d'options de 5^e secondaire.

Le **rythme d'apprentissage est accéléré**. Une année scolaire, dans une matière, se fait en un semestre d'environ 4 mois et demi. Il est donc important d'être conscient que la matière se donne en accéléré. Vous devez être **assidus** et **impliqués** dans vos apprentissages. Toutefois, nous serons toujours présents pour vous aider. Comme dans tout établissement, il y a des règlements à respecter afin d'encourager des relations harmonieuses dans l'école. Pour votre admission au CÉGEP ou dans un centre de formation professionnelle, il est important d'avoir des préalables exigés pour être acceptés dans les différents programmes. C'est votre dernière opportunité de fréquenter une école avec la sanction jeune. Nous espérons de tout cœur que vous profiterez de cette occasion.

La direction

PERSONNELS NON-ENSEIGNANTS

Fonction	Nom	Poste
Direction	Karine Galipeau	11801
Direction adjointe	Vanylie Theoret	11803
Conseillère pédagogique	Catherine Dupont	11821
Conseillère en orientation	Chantal Castonguay	11809
Conseillère en formation scolaire	Julie Arsenault	11820
Technicienne travail sociale (TTS)	André-Pascale Richard	11806 11811
Technicienne en éducation spécialisée (TES)	Stéphanie Marandola	15595 11810
Technicienne en travaux pratiques	Arab Djamila	11812
Concierges	Willy Destiné (jour) À venir (soir)	11800
Personnel administratif	Kathleen M. Carvalho	11802
	Tania S. Lafrenière	11800
	Patricia Colette	11816
Intervenant LRP	Eli Abdellahi	11807
Infirmier	À venir	11807
Intervenant parascolaire	Pierre-Antoine Lasnier	11813
Perspective jeunesse	Valdrack Mokengue	11808

Code de vie

Avec l'aide de tout le personnel de l'établissement, les élèves de l'école Amos sont amenés à déployer un ensemble de valeurs qui sont propres à notre institution. C'est ainsi que nous tentons à chaque étape du développement de nos élèves de leur inculquer une attitude citoyenne forgée par l'acquisition des quatre valeurs suivantes : **l'engagement, la persévérance, l'équité et la bienveillance.**

L'ENGAGEMENT

La participation active à la vie scolaire et sociale de son temps, conformément à ses convictions.

1-Je respecte le personnel et les élèves par mes attitudes, mes comportements et mon langage.

Comportements attendus

- Je m'exprime avec calme et respect.
- Je collabore avec les membres du personnel de l'école.
- Je suis à l'écoute de l'autre.
- Je règle mes conflits de manière pacifique.
- J'applique les consignes qui me sont données.
- Je me retire quelques minutes de la situation si je me sens en colère.

2- Je respecte mon environnement ainsi que le matériel mis à ma disposition.

Comportements attendus

- Je prends soin de mes biens ainsi que de ceux mis à ma disposition.
- Je mange mon repas à l'extérieur de la salle de classe.
- Je quitte sans briser les biens de l'école si je me sens énervé.

3- J'utilise de manière responsable les outils technologiques mis à ma disposition de même que le réseau Internet de l'école.

Comportements attendus

- Je fréquente seulement les sites autorisés par le CSSPI.
- Je prends soin des outils technologiques qui me sont prêtés.
- J'ai le devoir de rapporter les outils technologiques prêtés dans l'état initial à la fin de la session.

4-Je participe à maintenir un climat sécuritaire dans l'école.

Comportements attendus

- Je me promène en marchant dans l'école.
- Je me présente à l'école sans arme (armes blanches, arme à feu, douilles d'arme à feu, arme à plomb, poivre de cayenne et tout autre objet qui vise à se défendre et/ou à attaquer.)
- Je circule à 10 km/h dans le stationnement lorsque je viens chercher une personne.
- Le stationnement de l'école est réservé aux élèves avec vignette seulement et les élèves doivent se stationner de reculons.
- Je n'ouvre aucunes portes extérieures, car cette tâche s'adresse aux membres du personnel.

LA PERSÉVÉRANCE

La capacité de continuer à fournir des efforts malgré les difficultés et même face aux situations qui semblent difficiles à surmonter

1- Je persévère dans ma vie scolaire.

Comportements attendus

- Je me présente à l'heure à chacun de mes cours.
- Je suis au bon endroit au bon moment.
- J'attends à l'extérieur si j'arrive en retard.
- Je fais signer mon agenda par la direction à la suite d'un retard ou une absence.
- J'apporte une pièce justificative pour expliquer toutes absences.
- J'assiste et participe activement aux cours.
- **Je dépose mon cellulaire dans la pochette en entrant dans l'école.**
- **Je récupère mon cellulaire dans la pochette à la fin du cours seulement.**
- J'utilise seulement mon cellulaire à l'heure du diner à moins d'un avis contraire de l'enseignant.
- J'apporte en classe tout le matériel nécessaire y compris mon agenda.
- Je me présente à l'école dans un état propice/sobre à l'apprentissage.
- Je me présente aux récupérations au besoin.
- Je fournis des efforts pour comprendre la matière même si celle-ci est difficile.
- J'en discute avec un membre du personnel dès que ma motivation scolaire diminue.
- Je ne dérange pas les autres classes lorsque je me promène lors des heures de cours.

****Le CSSPI n'est pas responsable en cas de bris, perte ou vol d'un appareil mobile appartenant à un élève****

L'ÉQUITÉ ET LA BIENVEILLANCE

*La capacité à assurer un traitement juste et raisonnable pour tous.
C'est le souci d'offrir des dispositions favorables au bien-être des élèves et de l'équipe-école.*

1- Je prends en compte mes besoins ainsi que ceux des autres dans l'atteinte de mes objectifs scolaires.

Comportements attendus

- Je me conforme aux règles de l'école et à celles établies par l'enseignant.
- Je m'arrête et je réponds lorsqu'un membre du personnel m'interpelle.
- Je m'adapte aux exigences particulières formulées par l'enseignant.
- Je pose des gestes qui permettent à tous de se sentir bien et de réussir.
- Pendant les cours, j'utilise le français comme langue d'usage et ceci, quelle que soit ma langue d'origine.
- Je me présente à l'école avec une apparence soignée, propre, convenable et décente.
- Je m'assure de garder un climat paisible et bienveillant sur le terrain de l'école et aux alentours.
- Je m'assure de respecter le terrain privé du voisinage près de l'école.
- Je manifeste une attitude positive et respectueuse à l'égard de tous.

LES NIVEAUX DE CONSÉQUENCES

Ce code de vie cherche à définir un cadre éducatif qui permettra à l'élève de se situer et de s'orienter dans sa vie quotidienne à l'école Amos. **La violation des règles et le refus d'adopter les comportements attendus susmentionnés exposent les contrevenants à des conséquences. Les différents intervenants de l'école peuvent ainsi appliquer les niveaux de conséquences suivants :**

Avertissement et réprimande

Un avertissement a pour seul effet d'informer l'élève et d'expliquer les conséquences de ses gestes. **Ex.** : note au dossier de l'élève, téléphone aux parents, etc. Une réprimande peut suivre. On en garde une trace écrite qui servira de base à d'éventuelles sanctions plus sérieuses en cas de récidive. **Ex.** : rappel du règlement en cause, rencontre personnelle, etc.

Tâche supplémentaire

Obligation faite à l'élève d'accomplir, du fait de son comportement inadéquat une tâche non exigée des autres élèves. **Ex.** : travail supplémentaire relié à la matière, travail de réflexion, travaux communautaires, remplacement ou remboursement aux frais de l'élève, confiscation de l'objet en cause avec ou sans remise.

Restriction mineure

Retrait du cours pendant les heures de classe ou privation d'un privilège.

Ex. : retenue après la classe, interdiction de jouer dans le gymnase pendant les heures de pauses, interdiction de participer à une sortie, exclusion de classe (travail individuel à l'extérieur).

Restriction majeure

Convocation de l'élève hors des heures/des jours de classe ou privation d'un privilège. Les parents sont avisés. **Ex.** : travaux lors d'une journée pédagogique, expulsion d'une équipe de sport ou d'une activité libre.

Suspension

Pour réintégrer ses cours, l'élève revient à l'école accompagné d'un parent ou d'un tuteur. À défaut de s'y être conformé, il devra retourner à la maison. Exemple de suspensions: suspension interne, suspension externe (1 à 5 jours), suspension temporaire avec possibilité de restrictions, etc.

Organisme d'aide

L'élève pourrait se voir diriger vers un organisme d'aide s'il enfreint un des règlements au code de vie.

Plainte à la police

La direction peut, dans certaines situations, porter plainte à la police.

Expulsion

L'élève se voit expulser de l'école pour le semestre ou définitive.

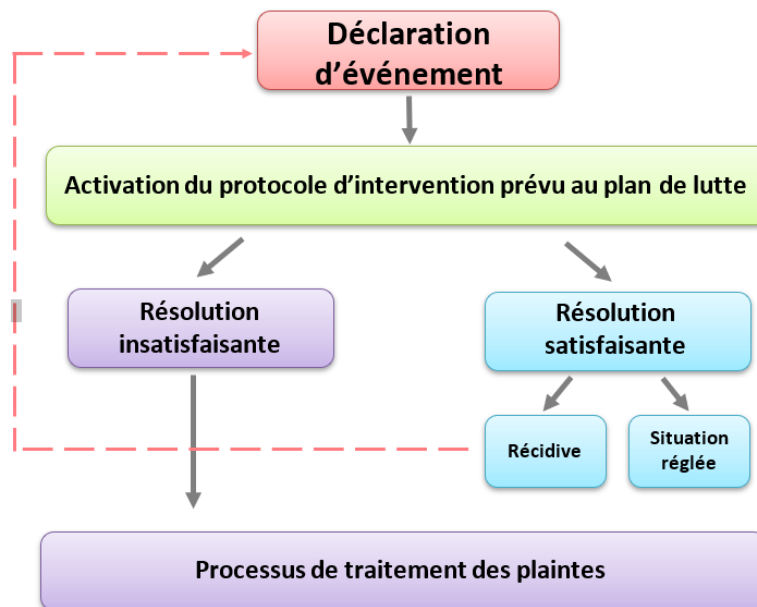
PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Modalités pour effectuer une déclaration d'événement, un signalement ou une plainte

Modalités pour déclarer un événement

Une **déclaration d'événement** est une action par toute personne portant à la connaissance d'un membre du personnel de l'école une situation qui pourrait constituer un acte d'intimidation ou de violence.

Les modalités pour effectuer une déclaration d'événement sont :	
• Pour les élèves • Pour les parents • Pour les membres du personnel et les surveillants d'élèves • Pour les partenaires (chauffeurs d'autobus, bénévoles, animateurs BAÉ ou autres partenaires)	Toutes personnes témoins peuvent faire un signalement à un membre de la direction, à un professionnel ou à un intervenant de l'école. Ceux-ci retiennent le signalement et remplissent le formulaire CSSPI en compagnie du témoin.



Modalités pour effectuer un signalement ou une plainte

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement ou avec celui-ci et, plus particulièrement, les modalités de signalement applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Art. 75.1 al.3 (4) LIP)

L'établissement traite avec diligence toute plainte ou tout signalement dans un délai de 10 jours (art. 24 LPNE). En matière d'actes d'intimidation et de violence, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser au protecteur régional de l'élève s'ils sont insatisfaits du suivi donné par l'établissement à la suite de signalement ou une plainte. En matière d'actes de violence à caractère sexuel, l'élève ou les parents auront la possibilité de s'adresser directement au protecteur régional de l'élève même si les premières étapes du processus de traitement des plaintes prévu par la LPNE n'ont pas été respectées.

Plainte :

Possibilité pour un élève ou ses parents d'exprimer verbalement ou par écrit une insatisfaction à l'égard d'un service qu'il a reçu ou qu'il estime qu'il aurait dû recevoir du Centre de services scolaire ou de ses établissements.

Signalement :

Possibilité pour toute personne d'effectuer un signalement en matière d'acte d'intimidation ou violence, notamment à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement public ou privé. Cette dernière pourrait le faire directement auprès du protecteur régional de l'élève.

Procédure pour effectuer une plainte

Étape 1 : S'adresser à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte devra être traitée dans un délai de 10 jour ouvrable.

Si, au terme de l'étape 1, l'élève ou le parent est insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 2.

Étape 2 : S'adresser au responsable du traitement des plaintes. La plainte devra être traitée dans un délai de 15 jour ouvrable.

Si, au terme de l'étape 2, l'élève ou le parent demeure insatisfait ou que le traitement de la plainte n'est pas complété dans le délai prévu à la loi, ce dernier pourrait passer à l'étape 3.

Étape 3 : S'adresser au Protecteur régional de l'élève

- Pour plus de détails, consulter le lien :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/organismes-lies/protecteur-eleve/porter-plainte>
- Cette procédure est également diffusée dans une section dédiée de la page d'accueil du site Internet de l'établissement
- L'élève, victime d'un acte de violence à caractère sexuel pourrait s'adresser directement au Protecteur régional de l'élève. L'école doit en informer les parents si l'élève est âgé de moins de 14 ans ou si l'élève âgé de 14 ans et plus y consent (art. 96.12 al.4 LIP).
- Ce droit s'ajoute à ceux applicables en cas d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, soit celui d'être informé des mesures prévues dans le plan de lutte et celui de demander l'assistance de la personne désignée à cette fin.

Actions à prendre à la suite d'un acte d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant ou un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (Art. 75.1 al.3 (5) LIP)

Noms des personnes responsables du suivi des déclarations d'événements	
La direction	Karine Galipeau
La direction adjointe	Vanylie Théoret
TTS-TES	André Pascal – Stéphanie – à venir

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence (incluant une violence à caractère sexuel), les actions à mettre en œuvre sont :

1. Prendre connaissance de la déclaration.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation*.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a déclaré la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Violence à caractère sexuel :

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

La Loi sur l'instruction publique n'a pas de définition de la violence à caractère sexuel. Nous retenons la définition de la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Pour toutes questions ou pour du soutien, interpellez l'équipe au Climat scolaire et Bien-être à l'école en communiquant avec Joanie Galipeau, conseillère pédagogique.

** S'il s'agit d'une plainte concernant un **acte de violence à caractère sexuel**, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 81 al.2 LPNE et art. 96.12 LI*

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Que tu sois témoin, victime ou auteur(e) de violence ou d'intimidation, l'important est d'aller chercher de l'aide rapidement.

NOUS SOMMES LÀ POUR TOI !

**AS-TU VÉCU UNE
SITUATION INCONFORTABLE ?**

**AS-TU DES REPÈRES
POUR T'AIDER ?**

QUELLES SONT LES RESSOURCES À TA DISPOSITION ?



**Tous les adultes
de ton école**



Les ressources d'aide externes :

Tel-jeunes



+ Fort (application)



**Le Protecteur
national de l'élève**

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto : 1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

**Comment porter plainte si toi ou
tes parents n'êtes pas satisfaits
des services scolaires :**

- 1** Parles-en à la personne concernée ou à la direction d'école.
- 2** Contacte l'équipe du Responsable du traitement des plaintes via le site Web du CSSPI.
- 3** Communique avec ton Protecteur régional de l'élève.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

**N'hésite jamais à en discuter avec un
membre du personnel de ton école.**

Tu peux également porter plainte directement au Protecteur régional de l'élève, sans passer par d'autres étapes.

**Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île**

Québec



POLITIQUE VESTIMENTAIRE

Notre école reconnaît l'importance d'un environnement propice à l'apprentissage, où les élèves se sentent en sécurité, respectés et concentrés sur leurs études. Dans cet esprit, notre politique vestimentaire vise à établir des directives claires et équitables pour les choix vestimentaires des élèves, tout en promouvant le respect mutuel et en évitant les distractions en classe.

Objectifs :

- Assurer un environnement d'apprentissage approprié où les élèves peuvent se concentrer sur leurs études sans être perturbés par des distractions liées à la tenue vestimentaire.
- Promouvoir le respect mutuel entre les élèves et le personnel en établissant des normes de décence et de bienséance dans le choix des vêtements.
- Encourager l'expression individuelle tout en garantissant que les choix vestimentaires respectent les valeurs et les attentes de notre communauté scolaire.

Directives :

- Décence et respect : Les vêtements doivent être décents et respectueux, évitant les tenues trop révélatrices, provocantes ou offensantes.
- Interdiction des messages inappropriés : Les vêtements affichant des messages vulgaires, violents, discriminatoires ou faisant la promotion de substances illicites sont interdits.
- Longueur et ajustement des vêtements : Les vêtements doivent avoir une longueur appropriée et ne pas être excessivement moulants.
- Absence de distractions : Les vêtements ne doivent pas être distrayants en classe, ce qui inclut l'interdiction des accessoires perturbateurs tels que les casquettes, les lunettes de soleil, etc.

Respect des normes de sécurité : Les vêtements ne doivent pas compromettre la sécurité des élèves ou du personnel.

Tolérance :

- Nous encourageons le respect et la tolérance envers les différences individuelles, y compris les différences culturelles, religieuses et sociales, en matière de choix vestimentaires.

Mise en œuvre :

- Cette politique vestimentaire sera mise en œuvre de manière équitable et cohérente par l'ensemble du personnel de l'école.



LES FOUILLES À L'ÉCOLE

L'école a la responsabilité de protéger les élèves qui la fréquentent. C'est pourquoi le directeur ou les enseignants de l'école peuvent avoir recours à des fouilles dans certaines circonstances. C'est parfois nécessaire pour maintenir l'ordre dans l'école et veiller au bien-être des élèves!

L'école doit favoriser l'apprentissage des élèves et éviter que des incidents se produisent. C'est pourquoi des règles de conduite sont adoptées par l'école et sont présentées aux élèves chaque année.

Pour assurer la sécurité des élèves, l'école doit faire respecter la loi et les règles de conduite de l'école. Le directeur ou les enseignants peuvent, dans le but de maintenir la discipline dans l'école et protéger les élèves, procéder à des fouilles.

Le personnel de l'école peut-il fouiller un élève ou ses effets personnels?

Les responsables de l'école peuvent fouiller un élève, par exemple en lui demandant de vider ses poches devant eux. Ils peuvent aussi vérifier ses effets personnels en fouillant des endroits comme :

- son casier;
- son pupitre;
- son sac à dos.

Un élève ne peut pas s'attendre au respect absolu de sa vie privée à l'école, surtout dans des endroits qui sont mis à sa disposition par l'école.

Les règles pour fouiller un élève et ses effets personnels :

Une fouille ne peut pas être faite n'importe comment et pour n'importe quelle raison!

En effet, les responsables de l'école ne peuvent pas fouiller un élève sans motifs raisonnables. Ils peuvent le fouiller uniquement s'ils croient :

- qu'il a transgressé une règle, une loi ou qu'il est en train de le faire,
- que la preuve de cette violation se trouve à l'endroit escompté ou sur lui.

Par exemple, une fouille peut permettre de vérifier si un élève a en sa possession de la drogue ou une arme.

Une fouille à l'école pourrait être jugée raisonnable lorsque les renseignements ou observations proviennent:

- d'un élève jugé crédible,
- de plusieurs élèves,
- d'un enseignant ou d'un directeur.

La fouille doit être la plus respectueuse possible. Par exemple, la fouille sera faite par-dessus les vêtements de l'élève, par palpation.

Si les règles de la fouille n'ont pas été respectées, il est possible que la preuve qui a été obtenue de cette façon ne puisse pas être utilisée dans un procès. Parlez-en à un avocat.

POLITIQUE TABAC, DROGUE, ALCOOL ET JEU

LA CIGARETTE, LES VAPOTEUSES, LE CANNABIS/WAX PEN, LES DROGUES, L'ALCOOL ET LES JEUX DE HASARD

Toutes interventions en lien avec la cigarette, les vapoteuses, le cannabis, la waxpen, les drogues, l'alcool et les jeux de hasard.

*****L'élève se verra fouiller et confisquer tout matériel en lien avec sa consommation*****

- La cigarette électronique est soumise au même règlement.
- La consommation et la vente d'alcool ou de drogue sont strictement interdites à l'école, sur le terrain lui appartenant et sur le territoire élargi.
- De plus, il est formellement interdit de s'adonner à toute forme de jeux de hasard (cartes, dés, etc.) à l'intérieur de l'école ou sur le terrain lui appartenant.
- Toute activité commerciale et tout affichage sont interdits, à moins d'une autorisation de la direction

En conformité avec les articles 10, 11, et 42 à 45 de la Loi sur le tabac (l.r.q., c.t-01.01), l'école est un édifice sans fumée. Par conséquent, il est formellement interdit de fumer/vapoter sur le terrain de l'école.

Élève soupçonné de consommer de la drogue, de l'alcool ou du cannabis

- L'enseignant sortira l'élève du cours pour une rencontre avec un intervenant,
- Une intervention personnalisée sera faite auprès de l'élève,
- L'élève sera avisé que l'information circule dans l'équipe-école,
- Les parents pourraient être informés selon la situation.

Élève pris à vapoter ou à consommer de la drogue, de l'alcool ou du cannabis/waxpen

- Saisie des substances illicites et du matériel lié à la consommation et possibilité de renvoyer l'élève à la maison,
- Les parents pourraient être convoqués à une rencontre par la direction afin de discuter des possibilités du retour à l'école. L'expulsion peut être envisagée. Les conditions de retour varieront selon le dossier de l'élève,
- Une intervention personnalisée sera faite auprès de l'élève (par exemple : révision du plan d'intervention et référence à l'intervenant.)

En tout temps, l'élève qui ne répond pas aux exigences de l'école sera retourné à la maison.

Élève pris en possession de drogue, d'alcool ou du cannabis

- Renvoi de l'élève à la maison et appel aux parents.
- Possibilité de suspension.
- Les parents seront convoqués à une rencontre par la direction afin de discuter des possibilités du retour à l'école. L'expulsion peut être envisagée. Les conditions de retour varieront selon l'analyse du dossier de l'élève.
- La direction contactera les policiers.

Élève soupçonné de vendre de la drogue à l'école (incluant le cannabis)

- Une intervention personnalisée sera faite auprès de l'élève par la direction.
- L'élève et son casier seront fouillés, sans préavis.
- Les parents pourraient être informés de la situation.

Élève pris à vendre de la drogue à l'école (incluant le cannabis)

- La direction remplira un rapport d'événement.
- L'expulsion de l'élève peut être envisagée.
- Les parents seront contactés par la direction.
- La direction portera plainte à la police

L'EXPULSION PEUVENT ÊTRE ENVISAGÉS EN TOUT TEMPS.

POLITIQUE D'ÉVALUATION

POUR TOUS LES EXAMENS (en classe ou à horaire bloqué)

- Aucune communication n'est permise entre les élèves lors d'un examen, le silence est de mise,
- Le cellulaire et tout appareil électronique (montres, écouteurs, etc.) sont interdits, ils seront confisqués sur le champ, la mention plagiat et la note 0% sera inscrite sur la copie de l'élève,
- Aucun matériel, mis à part le matériel autorisé pour l'examen, n'est permis. Ainsi, manteaux, sacs d'école, sacs à main doivent être placés dans les casiers ou à l'avant de la classe,
- Il n'y a aucun départ hâtif pour les examens de moins de 3 heures fait en classe,
- La première sortie des élèves ne doit pas se faire avant que les deux tiers du temps de l'examen ne soient écoulés. L'élève ayant terminé devra attendre à sa place avec son examen sans perturber le déroulement et il ne peut pas utiliser son cellulaire. Le 1^{er} départ à 11h15 pour le matin ou 15h30 pour l'après-midi (seulement pour les examens de 3 heures.)
- L'élève sera avisé verbalement ou par écrit (au tableau) lorsqu'il restera trente minutes à l'examen,
- À la fin de l'examen, l'élève doit remettre son examen à l'enseignant ou la responsable de l'examen.

SUBSTITUTION DE PERSONNE ET PLAGIAT

La propriété intellectuelle est une balise à respecter en société. Tout plagiat ou tentative de plagiat entraîne une sanction. Il est important de noter que le « copier-coller » effectué à partir de sources internet ou autres sera sanctionné comme plagiat, à moins que les sources ne soient clairement identifiées.

Lors des examens, le surveillant ou l'enseignant peut exiger une carte d'identité avec photo.

Lorsque la personne responsable de la surveillance constate qu'il y a plagiat, elle avise immédiatement la direction.

Elle saisira la feuille réponse et tout le matériel incriminant. La direction rencontrera l'élève pour lui annoncer qu'il se verra attribuer la note « 0 ».

Dans un cas de substitution de personne à un examen, la procédure reste la même et la note attribuée est « 0 ».

EXAMENS MEQ

MOTIFS D'ABSENCE VALABLES À UNE ÉPREUVE MEQ

Ci-dessous, les motifs d'absence reconnus par le MÉES pour justifier une absence à une épreuve unique :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale écrite,
- Décès d'un proche, confirmé par un document officiel écrit,
- Convocation au tribunal, par une confirmation écrite d'un document légal,
- Participation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (exemple : épreuve sportive), confirmée par écrit par l'Association ou l'entraîneur.

Important :

- Aucune entrée n'est acceptée trente minutes après le début de l'examen. Les retardataires seront référés à la direction.

Cinq minutes supplémentaires par heure prévue pour l'examen peuvent être accordées pour les élèves n'ayant pas terminé l'épreuve après le temps prescrit
(ex : un délai de 15 minutes peut être accordé pour une épreuve d'une durée de 3 h).

PROCÉDURE LORS D'UNE SORTIE DE CLASSE

POUR TOUS LES SORTIES DE CLASSE

- Je sors de la classe calmement.
- J'apporte mon papier de sortie de classe.
- Je vais au bureau de l'intervenante ou de la direction.
- Je rencontre l'intervenant ou la direction.
- Je dois rencontrer mon enseignant pour pouvoir réintégrer la classe.
- Je dois me conformer aux exigences formulées lors de la rencontre.

PROCÉDURE D'ABANDON DE COURS

- Je rencontre mon enseignant pour en discuter avec lui.
- Je prends rendez-vous avec la conseillère d'orientation.

Semestre 1

**Annulation d'un cours avant le 18 septembre
La date limite d'abandon est le 6 novembre**

Semestre 2

**Annulation d'un cours avant le 19 février
La date limite d'abandon est le 16 avril**

2025

* École Amos *

2025

JOINTS DE CANNABIS - WAX PEN - BONBONS DE CANNABIS

RECHERCHÉ



CANNABIS



IL EST **INTERDIT**
DE CONSOMMER
DU CANNABIS LES
JOURS D'ÉCOLE,
SUR LE TERRAIN
ET AUX
ALENTOURS
L'ÉCOLE.

RÉCOMPENSE:
UNE FOUILLE...

Le plagiat : un raccourci vers l'échec!

Attention au plagiat !

Réussite



Ne risquez pas votre avenir !

- 1re fois : 0% à l'examen
- 2e fois : échec du cours
- 3e fois : expulsion de l'école

Protégez votre intégrité académique!

École Amos

AVOIR UN COUTEAU
PLUTÔT QU'UN
CRAYON C'EST...

**AUTOMATIQUEMENT
UNE EXPULSION**

École Amos

LA VAPOTEUSE
DANS L'ÉCOLE, C'EST
RISQUÉ...

**TU VAS TE LA
FAIRE
CONFISQUER!**

École Amos

**TU VEUX DES
COURS
MAGISTRAUX?
ALORS DÉPOSE
TON MANTEAU
DANS TON
CASIER.**

Règlement de l'école Amos

cellulaires - écouteurs - tout autre appareil mobile personnel

**Ensemble,
pour vrai!**

Centre de services scolaires
de la région de
Québec

Tu vis une situation
problématique au centre?

Tu vis une situation de violence à
caractère sexuel?

Protecteur national
de l'élève

Québec



Pour porter plainte, faire
un signalement ou pour
toute autre question :

- quebec.ca/droits-eleve
- téléphone/texto
1-833-420-5233
- plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca



COMMENT PORTER PLAINTÉ?

Si tu n'es pas satisfait des services
scolaires :

- 1 Parles-en à la personne concernée
ou à son patron
- 2 Contacte le responsable
du traitement des plaintes
- 3 Communique avec ton protecteur
régional de l'élève

Violence à caractère sexuel

Tu peux porter plainte directement au
protecteur régional de l'élève si tu le
souhaites. De plus, toute autre personne
peut faire un signalement directement au
protecteur régional de l'élève.



IL Y A UN(E) INTERVENANT(E) À
TON CENTRE QUI PEUT T'AIDER.

Si tu as besoin
d'une ressource d'aide,
scanne ce code QR

et clique dans la table des matières pour
accéder à une mine d'or de ressources !



NUMÉROS DE TÉLÉPHONE IMPORTANTS – RESSOURCES POUR VOUS

N'hésite jamais à appeler pour du soutien

SANTÉ ÉMOTIONNELLE ET PSYCHOLOGIQUE

Info-Santé et info-social – 811

Aire Ouverte soutien psycho-social pour 12-25 ans
514-858-2446

Présente-toi directement au :

- 2169 Sauriol : mar-merc-jeu 13h30-21h
ou sam 10h-17h
- 11 117 St-Vital : mercredi 13h30-20h

Tel-Jeunes (service de textos confidentiel) – 514-600-1002

CLSC

(santé mentale, dépistage ITSS, avortement, contraception)

- Montréal-Nord – 514-384-2000
- Saint-Léonard – 514-722-3000
- Rivière-des-Prairies – 514-494-4924

Crise émotionnelle ou psychologique

- Équipe Résolution 24/7 – 514-351-9592
- Centre Le Transit – 24/7 – 514-282-7753

HÉBERGEMENT D'URGENCE

L'amour en action (Mtl-Nord)

514 327-0200

Refuge des jeunes de Montréal 17-26 ans

1836 Sainte-Catherine Est

514-849-4221

Refuge Passage pour femmes – 18-30 ans

514-875-8119

En marge refuge pour jeunes 12-17 ans

514-841-7117

LGBTQ2S+

Interligne

texto et ligne d'écoute 24/7 pour les personnes

LGBTQ2S+

1-888-505-1010

Projet 10

groupe de soutien, activités et intervention
individuelle pour les personnes LGBTQ2S+

514-989-4585



EMPLOYABILITÉ ET AIDE SOCIALE

Carrefour Jeunesse Emploi

(cv, orientation, recherche d'emploi)

- Montréal-Nord Bourassa-Sauvé – 514-327-5555
- Rivière-des-Prairies – 514-648-8008

Centre local d'emploi (Service Québec)

- Montréal-Nord – 514-321-5665
- Saint-Léonard – 514-864-6161

AUTRES

Allo-Prof (soutien scolaire)

alloprof.qc.ca

514-527-3726

Mission Bon accueil

(aide alimentaire et réinsertion socio-professionnelle)

514-937-9317

JUSTICE ET VIOLENCES

Aide juridique de Montréal et Laval

514-864-2111

Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)

1 800-463-4834

Poste de police de Montréal-Nord

514-280-0139

Info Crime

514 393-1133

Centre pour victimes d'actes criminels (CAVAC)

1 866-532-2822

SOS Violence conjugale

1-800-363-9010

DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES (DES)

Pour obtenir un DES G5 (jeune) :

- Français, langue d'enseignement, de la 5e secondaire (6 unités)
- Anglais, langue seconde, de la 5e secondaire (4 unités)
- Mathématique de la 4e secondaire (4 unités)
- Science et technologie (4 unités) ou Application technologique et scientifique (6 unités) de la 4e secondaire
- Histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire (4 unités)
- Arts de la 4e secondaire (2 unités)
- Éthique et culture religieuse OU Éducation physique et à la santé de la 5e secondaire (2 unités)
- 54 unités de 4e et 5e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues en 5e secondaire.

Pour obtenir un DES avec un DEP :

- Français, langue d'enseignement, de la 5e secondaire (6 unités)
- Mathématique de la 4e secondaire (4 unités)
- DEP terminé
- Anglais, langue seconde, de la 5e secondaire (4 unités)
- 1 unité de 4e ou 5e secondaire en formation générale adulte

CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CÉGEP

- Détenir un DES
- Certains programmes du collégial ont en plus des préalables spécifiques qui s'ajoutent au DES.

Pour des informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.sram.qc.ca ou www.pygma.ca

Dates à retenir pour les inscriptions au CÉGEP :

- 1er novembre pour la session d'hiver (2 TOURS)
- 1er mars pour la session d'automne (3 TOURS)

LES CONDITIONS D'ADMISSION À UN DIPLÔME D'ÉTUDES / PROFESSIONNELLES

Pour les programmes DEP de 900h à 1600 heures

- Français, langue d'enseignement 4e secondaire
- Anglais, langue seconde, de la 4e secondaire
- Mathématique de la 4e secondaire

Pour les programmes DEP de 600h à 900heures

- Français, langue d'enseignement 3e secondaire
- Anglais, langue seconde, de la 3e secondaire
- Mathématique de la 3e secondaire

D'autres conditions d'admissions peuvent être exigées. Consultez le site suivant ou adressez-vous à votre conseillère en orientation. www.inforoutefpt.org. En plus des exigences de base, l'admissibilité à certains programmes peut être conditionnelle à la réussite d'examens d'admission.

Pour toutes questions ou pour de l'aide dans votre choix de carrière, n'hésitez pas à rencontrer la conseillère en orientation.

POUR OBTENIR UNE COPIE DU DES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC site web : <http://www.education.gouv.qc.ca/accueil/> numéro de tél : (514) 788-3325

POUR OBTENIR UN CERTIFICAT DE NAISSANCE

DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL : http://www.etatcivil.gouv.qc.ca/fr/certificats-copies/Par_Enligne.html



COMMENT INTÉGRER LE **DÉVELOPPEMENT DURABLE** À L'ÉCOLE ET À LA MAISON ?



PRIVILÉGIE LE
TRANSPORT ACTIF
POUR OBTENIR DES
BIENFAITS SUR TA SANTÉ
ET SUR L'ENVIRONNEMENT



CHOISIS DES USTENSILES
LAVABLES ET DES SERVIETTES
EN TISSU



UTILISE DES CONTENANTS
RÉUTILISABLES POUR EMBALLER
LES ALIMENTS ET LES LIQUIDES

METS EN PRATIQUE
LES BASES DU
ZÉRO DÉCHET
POUR LE REPAS DU MIDI



RAPPORTE À LA MAISON
LES RESTANTS COMPOSTABLES
ET LES MATIÈRES RECYCLABLES



REFUSE LES PRODUITS
À USAGE UNIQUE, COMME
LES PAILLES

Centre
de services scolaire
de la Pointe-de-l'Île

Québec